Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 307R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Sur les voies communales

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Août 2021 par l'entreprise CONSTRUCTEL, sise parc d'activité des chenes, route de Tramoyes -01700- LES ECHETS, pour la réalisation de travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'ORANGE UI Ouest rue Jacqueline Auriol CS 69159 35091 RENNES cedex 9, sur plusieurs chemins de la commune de Ventabren-13122-,*
Vu *l'avis des services techniques municipaux du 18-08-2021 de la non nécessité de délivrer une permission de voirie,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
  - *Alternat manuel*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur les voies listées en annexe du présent arrêté, pour la période courant du 19 août 2021 au 01 Octobre 2021. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 :
L'entreprise CONSTRUCTEL restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Août 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 18 Août 2021
Exécutoire le 19 août 2021

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 308R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite date du 08 Mai 2021 de Madame SCHIRRU Chiara,
VU Le Permis de Construire 013 114 20 F0081 de maison individuelle,
VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AV numéro 336 P
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

2, LOTISSEMENT LA GARRIGUE
51, CHEMIN DES TROUPEAUX
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : . Madame SCHIRRU Chiara,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 18 Août 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 309R

DEROGATION DE PASSAGE
Chemin du Puits de la Bastidasse

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 18 août 2021, formulée par Mme FINELLI Joanne et M. BOETSCH Amaury, domiciliée 112 chemin du Puits de la Bastidasse à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse au profit de la société point P,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 20 F0055, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Point P à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
La société Point P est autorisée à faire circuler sur le chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable le vendredi 20 août 2021 et le lundi 23 août 2021.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 août 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Formalités de publicité effectuées le 18 août 2021
Exécutoire le 20 août 2021 et 23 août 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°310R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DU MAS DES PLATANES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Août 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur BOUCHET Fabien, pour l'ouverture de chambres Telecom sur chaussée,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'avenue du Mas des Platanes, pour la période courant du 23 Août 2021 au 23 Septembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Août 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 20 Août 2021
Exécutoire le 23 Août 2021

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

311R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **11/08/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6399516 L** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA TESE - 13122 Ventabren , cadastrée section AS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **25/08/2021 au 25/12/2021 Soit pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	CREATION BRANCHEMENT AEP
Nature des Travaux :	MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 20 F0082
Dossier :	MONSIEUR ARNAUD JULIEN
Lieu :	CHEMIN DE LA TESE 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin n'est pas concerné par un Emplacement Réservé.

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

311R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré **M ARNAUD JULIEN** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'Administré **Monsieur ARNAUD JULIEN et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

311R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMIMEUX**	**7.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

311R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 25/08/2021**
le Maire



Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 312R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Août 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise 735 Rue du Lieutenant Parayre, -13858- AIX-EN-PROVENCE, pour la réalisation de travaux de déplacement d'ouvrage, sur le Chemin du Puits de la Bastidasse à Ventabren-13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du Puits de la Bastidasse au niveau du n°112, pour la période courant du 27 Août 2021 au 27 Septembre 2021.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.

Article 4 :
L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 26 Août 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 26 Août 2021
Exécutoire le 27 Août 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 313R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 Août 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°1202, pour la période courant du 1er Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 27 Août 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Août 2021
Exécutoire le 1er Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 314R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE ROQUETAILLANT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 24 Août 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Roquetaillant au niveau du n°364, pour la période courant du 1er Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Août 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Août 2021
Exécutoire le 1er Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 315R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Août 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Raouf FERCHICHI, pour une réparation de conduite FT,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau du n°32, pour la période courant du 09 Septembre 2021 au 10 Octobre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :
L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Août 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Août 2021
Exécutoire le 09 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 316R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 Août 2021 par l'entreprise CPCP TELECOM, sise 15 Traverse des Brucs – ZAC N]1 Les Bouillides à VALBONNE -06560-, représentée par Madame MONTAGNE Maëva, pour le compte de ORANGE pour des travaux de réparation dans les chambres FT,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, entre le PR 15+96 et le PR 16+877, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 30 Octobre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CPCP TELECOM.

Article 4 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 5 :
L'entreprise CPCP TELECOM devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise CPCP TELECOM restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Août 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Août 2021
Exécutoire le 25 Octobre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
317R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **25 Août 2021** par laquelle **CIRCET Agence 84250 LE THOR – Représenté par Mme Elyse PASCAL** (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) – **dossier : PA-44632 - 911368** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES NOURADONS 13122 VENTABREN Cadastre : section AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE .84250 LE THOR – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

- Dossier PA-44632 - 911368 CHEMIN DES NOURADONS,.

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

31/08/2021 au 31/12/2021 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : **CHEMIN DES NOURADONS 13122 VENTABREN**

Nature des travaux : **Amélioration de la desserte téléphonique**

Réalisations d'Installations de 2 poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 8 CHEMIN DES NOURADONS indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,
De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DES NOURADONS comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.

317R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) **à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 31 Août 2021

LE MAIRE

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 318R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FRÉDÉRIC MISTRAL – BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles*
Vu *la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,*
Vu *le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Vu *la demande présentée le 28 Août 2021 par Madame Ellia DELMARE, sise 01 Rue Frédéric Mistral à VENTABREN -13122-, pour des travaux de rénovation,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Madame Ellia DELMARE est autorisée à faire circuler et stationner les véhicules nécessaires aux travaux, dans la Rue Frédéric Mistral (entre le Boulevard de Provence et la Rue Paul Cézanne) du 1er au 02 Septembre 2021.

Article 2 :
Madame Ellia DELMARE est autorisée à déplacer la jardinière municipale afin d'accéder au site des travaux.

Article 3 :
Madame Ellia DELMARE est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Provence et la Rue Frédéric Mistral, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 4 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31 Août 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 31 Août 2021
Exécutoire le 1er Septembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

319R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **27/08/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence **: CT 6406960 E –** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES PEPIOUX 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **31/08/2021 au 31/12/2021 Soit pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	CREATION BRANCHEMENT AEP PLUS REGARD CPT.
Nature des Travaux :	MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 21 F0005
Dossier :	MONSIEUR SAUTERET Christophe
Lieu :	CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé V 4 pour aménagement de voirie Emprise 6 mètres (3 m de chaque côté de l'axe de la voirie), ne rien implanter dans cette emprise.

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

319R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Attention conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées raccordement sur réseau privé pour les EU.

- L'Administré **M SAUTERET CHRISTOPHE** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'Administré **Monsieur SAUTERET CHRISTOPHE et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

319R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMIMEUX**	**7.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Ventabren

319R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 31/08/2021.**
le Maire

MAIRIE DE VENTABRE 13122 R.F.

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

320R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **31/08/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence **: CT 6409301 D** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES VERQUIERES - 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **01/09/2021 au 02/01/2022 Soit pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT AEP et EU.
Nature des Travaux : MAISON EXISTANTE
Dossier : MADAME TOULCANON DANIELE
Lieu : CHEMIN DES VERQUIERES 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 1 CHEMIN DES VERQUIERES EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMSI DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

320R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrée **MADAME TOULCANON DANIELE** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'Administré **MADAME TOULCANON DANIELE et à la Société des Eaux de Marseille,** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

320R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMIMEUX**	**2.50 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement - caniveau	**TERRE**	**3.00 M X 0.70 M**

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

320R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01/09/2024.
le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 321R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 31 Août 2021, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de terrassement, dans le cadre du Permis d'Aménager n° 13114 17F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Olivier PIEULLE, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 02 Septembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées 02 Septembre 2021
Exécutoire le 02 Septembre 2021

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 322R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande présentée par Madame FEVRY, devant déménager au n° 1 Rue de la Liberation à Ventabren,
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les deux places de stationnement, sur la place Albert Poitevin, le Vendredi 24 Septembre 2021 à partir de 08h00 et jusqu'à 20h00, pour permettre le déménagement de Mme FEVRY au n°1 Rue de la Liberation à Ventabren.

Article 2 :
Madame FEVRY est autorisée à faire circuler sur la Rue du Puits de la Muse, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 24 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 323R

TRAVAUX DE RÉNOVATION FAÇADE RUE NATIONALE Du 13 au 17 Septembre 2021

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 074 Janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-1 et suivants ;
Vu la demande en date du 05 Août 2021, formulée par l'entreprise PELWORK, sise Le Baréol à AURIAC SUR VENDINELLE -31460-, et agissant, dans le cadre de la DP 013 114 21 F0073, pour le compte de SCI Les Lavandines propriétaire de l'immeuble sis 1 Rue Nationale à VENTABREN -13122,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation sera interdite à tous les véhicules dans la Rue Nationale, pendant toute la durée des travaux de rénovation, **du 13 au 17 Septembre 2021**.
L'entreprise PELWORK est autorisée à stationner un véhicule nécessaire au chantier, sur la Place de l'Église pendant toute la durée des travaux de rénovation.

Article 2 :
L'entreprise PELWORK, est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à l'aplomb de la propriété, sise 1 Rue Nationale, pour la réalisation de travaux de rénovation de façade et peinture des volets conformément à la déclaration préalable DP 013 114 21 F0073.
L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé à la façade et muni de protections afin d'éviter toute projection de gravats. Les pieds d'échafaudage seront protégés par des gaines de couleur afin de sécuriser le cheminement des piétons.
Il sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 :
L'entreprise PELWORK restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021

Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 324R

CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande de renouvellement en date du 03 Septembre 2021, formulée par Madame GERVASI Adeline, demeurant 630 Chemin de la Lecque à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lecque,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0050 au 620 Chemin de la Lecque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Madame GERVASI Adeline à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :
Madame GERVASI Adeline est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 03 Septembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 03 Septembre 2021

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 325R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles*
Vu *la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,*
Vu *le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande présentée par la Société « A LA VERSAILLE » sis 43 rue des Versailles 78150 LE CHESNEY pour le compte de Monsieur FAYOLLE, devant déménager au n° 1 Rue de la Liberation à Ventabren,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les deux places de stationnement, sur la place Albert Poitevin, le Mercredi 06 Octobre 2021 à partir de 08h00 et jusqu'à 18h00, pour permettre le déménagement de Monsieur FAYOLLE au n°1 Rue de la Liberation à Ventabren.

Article 2 :
La Société « A LA VERSAILLE » est autorisée à faire circuler sur la Rue du Puits de la Muse, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 06 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 326R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE MARALOUINE
CHEMIN DES NOURADONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Août 2021 par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant à MEYREUIL -13590-, pour des travaux de réfection de chaussées, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°1154 et sur le Chemin des Nouradons au niveau du n°813, pour la période courant du **06 Septembre 2021 au 30 Septembre 2021**, et pour une durée de 2 (deux) jours.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
L'entreprise ENIT est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 5 :
L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 06 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 327R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE SAINTE VICTOIRE – JEAN-MARIE DURON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10 ;*
***Vu** l'organisation de la manifestation « Forum des Associations » de Ventabren ;*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat de la salle Sainte-Victoire – Jean-Marie Duron à Ventabren ;*

ARRÊTE

Article 1 :
*En raison de la manifestation « Forum des Associations » à Ventabren, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements du **parking de la Salle Sainte-Victoire – Jean-Marie Duron** à compter du vendredi 03 Septembre 2021 à 10h00 et jusqu'au Samedi 04 Septembre 2021 à 20h00.*

Article 2 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 03 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 328R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE JEAN BOURDE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10 ;*
***Vu** l'organisation de la manifestation « Journée du Patrimoine » de Ventabren ;*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat de la salle Jean Bourde à Ventabren ;*

ARRÊTE

Article 1 :
*En raison de la manifestation « Journée du Patrimoine » à Ventabren, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements du **parking de la Salle Jean Bourde** à compter du Jeudi 16 Septembre 2021 à 10h00 et jusqu'au Dimanche 19 Septembre 2021 à 20h00.*

Article 2 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 03 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 16 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 329R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Septembre 2021 par l'entreprise TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU MIDI, Domaine de la Courounade à Aix-en-Provence - 13290-, représentée par Monsieur Jean-François CONTINI,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 au niveau de l'intersection (rond-point) avec la ZAC de l'Héritière, pour la période courant du 06 Septembre 2021 au 20 Septembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place ***qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures****.*

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

Article 5 :
L'entreprise TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU MIDI devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU MIDI restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 03 Septembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 03 Septembre 2021
Exécutoire le 06 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 330R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES MÉJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Septembre 2021 par l'entreprise RAZEL BEC PROVENCE, 1 Rue de Lisbonne, ZI des Estroublans à VITROLLES -13744-, pour des travaux de création et d'extension du réseau pluvial, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Méjeans, pour la période courant du 13 Septembre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RAZEL BEC PROVENCE.

Article 4 :
L'entreprise RAZEL BEC PROVENCE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 Septembre 2021
Exécutoire le 13 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 331R

ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 05 Septembre 2021, formulée par la SAS BATI TRADITION CONCEPT, sise 6 rue rene seyssaud à SALON DE PROVENCE -13300-, pour le compte de la société CHAUSSON MATERIAUX demeurant à Coudoux, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison d'une construction individuelle, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 21 F011, Ancien Chemin d'Aix Bas, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté CHAUSSON MATERIAUX à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La Sté CHAUSSON MATERIAUX, est autorisée à faire circuler sur l'Ancien chemin d'aix bas des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 08 Septembre 2021 et jusqu'au 08 Octobre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 Septembre 2021
Exécutoire le 8 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 332R

ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 05 Septembre 2021, formulée par la SAS BATI TRADITION CONCEPT, sise 6 rue rene seyssaud à SALON DE PROVENCE -13300-, pour le compte de la société UNI BETON EGUILLES demeurant à EGUILLES, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison d'une construction individuelle, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 21 F011, Ancien Chemin d'Aix Bas, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté UNI BETON EGUILLES à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La Sté UNI BETON EGUILLES, est autorisée à faire circuler sur l'Ancien chemin d'aix bas des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 08 Septembre 2021 et jusqu'au 08 Octobre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 07 Septembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 Septembre 2021
Exécutoire le 8 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 333R

CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 06 Septembre 2021, formulée par HEXAOM, sise demeurant 42 Chemin de la Pinède à BOUC BEL AIR -13320, pour le compte de Monsieur PELLIEUX Nicolas, sise 388 Chemin de la Lecque à Ventabren 13122, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lecque*
***Vu** l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0064, il est nécessaire d'autoriser Monsieur PELLIEUX Nicolas à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Nicolas PELLIEUX, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 07 Septembre 2021 et jusqu'au 06 Mars 2022, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 Septembre 2021
Exécutoire le 07 Septembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
334R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **07 SEPTEMBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE M Thomas CARUANA - CIRCET J1 UI MP MARSEILLE PROVENCE 93 RUE FELIX PYAT 13331 MARSEILLE dossier : ORANGE N° 880858 REFERENCE 918146** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN D AIX 13122 VENTABREN Cadastre : section AZ**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE MARSEILLE – Représenté par M Thomas CARUANA

- Dossier ORANGE N° 880858 REFERENCE 918146
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/09/2021 au 07/01/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN D 'AIX 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Implantation d'un appui 7m de type métal.

MONSIEUR ACQUEMIN FREDERIC PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 19 F0072.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Pas d'emplacement Réservé.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN D'AIX comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans la voirie ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie.

334R

Il reviendra à l'Administré et à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

334R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

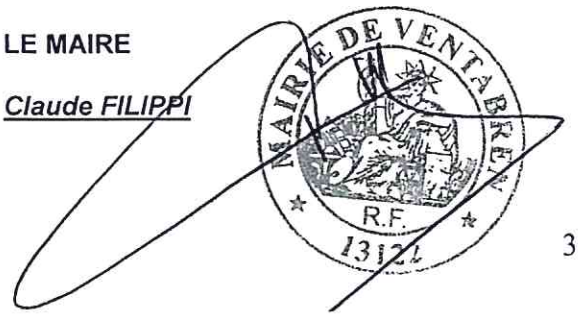
Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 07 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE

Claude FILIPPI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N°335 R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 07 septembre 2021, formulée l'entreprise « Concept Maintenance Construction » sis 42 Avenue Roland Corrao -13700- Marignane, pour le compte de Monsieur LUTZ Frederic, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison d'une livraison de bennes et de matériaux au Chemin de Maralouine, dans le cadre d'une construction, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 21 F0006, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LUTZ Frederic à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur LUTZ Frederic, est autorisé à faire circuler sur le chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 08 septembre 2021, jusqu'au 08 décembre 2021, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08/09/2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 08/09/2021
Exécutoire le 08/09/2021

ARRETE DU MAIRE

N° 336R

NOMINATION DES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,*
Vu *le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L721-1 , L721-2 et L724-1 à L724-14,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2014 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,*
Vu *l'arrêté municipal n° 088R du 18-03-2019 portant règlement de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ventabren,*

Considérant *qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ventabren,*

ARRETE

Article 1er :
Sont désignés membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Ventabren (annule et remplace la liste des membres annexée à l'arrêté municipal n° 016R du 08-01-2020) :

MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

NOM	PRENOM	ADRESSE		FONCTION
FILIPPI	Claude	Hôtel de Ville	13122 VENTABREN	MAIRE DE VENTABREN Autorité de commandement et de gestion
BIGI	Claude	1048 avenue Victor Hugo	13122 VENTABREN	Coordonnateur
LARGET	Elisabeth	Cap Aldea bat C 26 traverse Tour Sainte	13014 MARSEILLE	Coordonnatrice adjointe
ANDRE	Jean-Michel	706 chemin des Méjeans	13122 VENTABREN	Réserviste
BOUCHERAT	Martine	378 chemin de Roquetaillant	13122 VENTABREN	Réserviste
CAMPOS	Antoinette	78 chemin de la Bertrane 35 lot les Claux	13122 VENTABREN	Réserviste
CHRISTOL	Richard	71 chemin des Méjeans	13122 VENTABREN	Réserviste

NOM	PRENOM	ADRESSE		FONCTION
COSTE	Claude	23 allée de la Plaine du Ban	13122 VENTABREN	Réserviste
D'ABRIGEON	Christine	6 impasse des Lauriers	13122 VENTABREN	Réserviste
DE GRAAF	Jeroen	252 chemin des Hauts Gourgoulons	13122 VENTABREN	Réserviste
FRAGET	Jean Bernard	1549 route de l'Arc	13122 VENTABREN	Réserviste
GAGNOR	Alain	14 chemin du Puits des Nourades	13122 VENTABREN	Réserviste
GENGOUX	Jean-Paul	3 rue Gianotti	13100 AIX EN PROVENCE	Réserviste
JULIEN	Joël	105 chemin de la Bouaou	13122 VENTABREN	Réserviste
LEDRU	Roger	853 chemin du Vieux Château	13122 VENTABREN	Réserviste
LELU	Bernard	132 chemin des Rouguières	13122 VENTABREN	Réserviste
MONTSARRAT	Denise	694 chemin de Roquetraoucade	13122 VENTABREN	Réserviste
NIGITA	Marc	8 impasse des Jardins du Puits Neuf	13122 VENTABREN	Réserviste
PAUL	Laurent	70 rue Marcel Pagnol Appart 2 le Roquetaillant	13122 VENTABREN	Réserviste
RASTOLL	Paul	50 chemin des Méjeans	13122 VENTABREN	Réserviste
REYNIER	Jean-Paul	623 chemin des Cauvets	13122 VENTABREN	Réserviste
SALVADERO	Mathis	365 avenue des Primevères	13120 GARDANNE	Réserviste
SAVORNIN	Bernard	221 chemin des Eyssarettes	13122 VENTABREN	Réserviste
THEDY	Jean-Marc	526 chemin des Batailles	13122 VENTABREN	Réserviste
VENTRE	Joël	Quartier la Bourdonnière	13122 VENTABREN	Réserviste
VIGOUROUX	Frédéric	494 route de l'Arc	13122 VENTABREN	Réserviste
VIGOUROUX	Mathias	494 route de l'Arc	13122 VENTABREN	Réserviste
WEISSE	Sylvain	726 route de Roquefavour	13122 VENTABREN	Réserviste

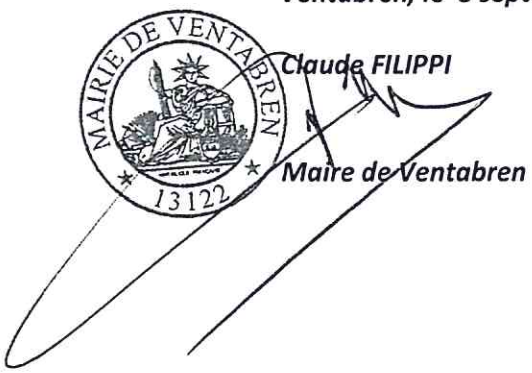
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Coordonnateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, au Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Eguilles, à la Police Municipale de Ventabren, au Centre de Secours de la Basse Vallée de l'Arc, à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Bouches du Rhône ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence.

Ventabren, le 8 septembre 2021



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 337R

DÉROGATION DE PASSAGE
Chemin du Puits de la Bastidasse

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 08 Septembre 2021, formulée par l'entreprise PERLA CONSTRUCTION, sis ZAC des étangs – 7 Rue des Salicornes à SAINT MITRE LES REMPARTS -13920-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 21 F0001, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise PERLA CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La société PERLA CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 10 Septembre 2021 et jusqu'au 09 Mars 2022.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Septembre 2021
Exécutoire le 10 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 338R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
LES BASTIDONS DU VALLAT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Septembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Raouf FERCHICHI, pour une réparation de conduite FT,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Rue Les Bastidons du Vallat, au niveau du n°2, pour la période courant du 20 Septembre 2021 au 20 Octobre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.
Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 4 :
L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 09 Septembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Septembre 2021
Exécutoire le 20 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 339R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES MARSEILLAIS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Septembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Marseillais au niveau du n°326, pour la période courant du 20 Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Septembre 2021
Exécutoire le 20 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 340R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
***Vu** la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Septembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°690, pour la période courant du 20 Septembre 2021 au 15 Octobre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Septembre 2021
Exécutoire le 20 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 341R

AVENUE DU MAS DES PLATANES
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Septembre 2021 par la Sté AGILIS, sise 245 Allée du Sirocco à LE THOR -84250-, pour des travaux sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Le Mercredi 29 Septembre 2021 de 07h30 à 16h30, l'Avenue du Mas des Platanes sera fermée à la circulation sur toute sa longueur. Cette restriction ne concerne pas les riverains de cette voie ni les services d'urgence et de secours.
Une déviation sera mise en place par la Route de Berre (RD10) et la Route de Coudoux (RD19).

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Sté AGILIS.

Article 3 :
La Sté AGILIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Septembre 2021
Exécutoire le 29 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 342R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COUDOUX – RD19

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Septembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux du PR 26+030 au PR 26+040, pour la période courant du 27 Septembre 2021 au 15 Octobre 2021 inclus, et pour une durée de 2 (deux) jours.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 10 Septembre 2021
Exécutoire le 27 Septembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
343R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **14 SEPTEMBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL - CIRCET J1 UI MP MARSEILLE PROVENCE 93 RUE FELIX PYAT 13331 MARSEILLE dossier : ORANGE N° 918924 REFERENCE PV 881603** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA ROQUE TRAOUCADE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE MARSEILLE – Représenté par Mme Elyse PASCAL

- Dossier ORANGE N° 918924 REFERENCE PV 881603
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

14/09/2021 au 14/01/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : **CHEMIN DE LA ROQUE TRAOUCADE 13122 VENTABREN**

Nature des travaux : Implantation de 4 poteaux.

Travaux public de la fibre.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement réservé V 21 Chemin de la Roque Traoucade emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du chemin DE LA ROQUE TRAOUCADE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

343R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

343R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

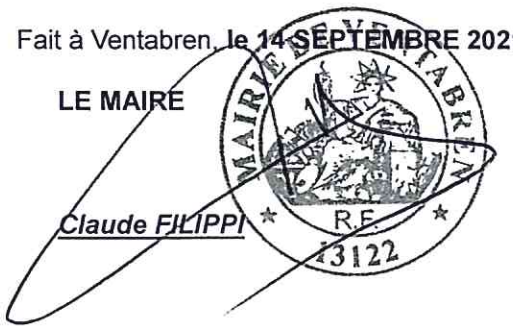
Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 14 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE



Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 344R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Septembre 2021 par la Société COLAS, représentée par Monsieur Cédric OUTURQUIN, sise Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13549-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 au niveau de l'intersection (rond-point) avec la ZAC de l'Héritière, pour la période courant du 14 Septembre 2021 au 24 Septembre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place ***qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures****.*

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 5 :
L'entreprise COLAS devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
L'entreprise COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 14 Septembre 2021
Exécutoire le 14 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 345R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route, Article R.411-1,*
***Vu** Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
***Vu** la demande en date du 13 Septembre 2021, formulée par la Société CASTORAMA, sise à AIX-EN-PROVENCE, pour le compte de Monsieur BURON Philippe demeurant 150 Chemin du Hameau des Nouradons à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons,*
***Vu** l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
***Considérant** qu'en raison de livraisons de matériel de jardin, il est nécessaire d'autoriser la Société CASTORAMA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La Société CASTORAMA, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 18 Septembre 2021 et jusqu'au 22 Septembre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées 14 Septembre 2021
Exécutoire le 18 Septembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

346R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **10/09/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : CT 6410577 V – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
74 CHEMIN DE PEYRES - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 14/09/2021 au 14/01/2022 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :	CREATION BRANCHEMENT AEP et EU.
Nature des Travaux :	MAISON D HABITATION PERMIS DE CONSTRUIRE 013114 21 F0002
Dossier :	MONSIEUR FELGUEIRAS Patrice
Lieu :	74 CHEMIN DE PEYRES 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 22 CHEMIN DE PEYRES EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

346R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrée **M FELGUEIRAS Patrice** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'Administré **M FELGUEIRAS Patrice et à la Société des Eaux de Marseille,** de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

346R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr **15 jours avant la date prévisionnelle des travaux,** une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMIMEUX**	**3.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

346R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr **pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **14/09/2021.**

le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
347R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **10 SEPTEMBRE 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL - CIRCET J1 UI MP MARSEILLE PROVENCE 93 RUE FELIX PYAT 13331 MARSEILLE dossier : ORANGE N° 918963 REFERENCE PV 881638** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA ROQUE TRAOUCADE 13122 VENTABREN**
Cadastre : section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE MARSEILLE – Représenté par Mme Elyse PASCAL

- Dossier ORANGE N° 918963 REFERENCE PV 881638
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

14/09/2021 au 14/01/2022 (4 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : CHEMIN DE LA ROQUE TRAOUCADE 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Implantation de 3 poteaux.

Travaux public de la fibre.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement réservé V 21 Chemin de la Roque Traoucade emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du chemin DE LA ROQUE TRAOUCADE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

347R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr
pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

347R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET ORANGE **à la Police Municipale de Ventabren** policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01**) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale** policemunicipale@mairie-ventabren.fr
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 14 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE

MAIRIE DE VENTABREN R.F 13122

Claude FILIPPI

N° 348R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment / commerces, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur GUELLE Eliott et Monsieur ARGILLIER Alain
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence
  PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence
  10, avenue de la Cible aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services'Incendie & Secours 13 B.d.R Service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux et 13111 Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 10 Avenue de la Cible 13090 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 15 Boulevard Léonce Artaud 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Septembre 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

349R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **10/09/2021,** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN**
Référence **: CT 6410211 T et CT 6411287 P –**
demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
110 CHEMIN DE PEYRES - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **15/09/2021 au 15/01/2022 Soit pour 4 Mois,** et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet :	CREATION DE DEUX BRANCHEMENTS AEP.
Nature des Travaux :	DEUX MAISONS D HABITATION
	PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 21 F0019T01 et 013114 20 F0083.
Dossier :	Monsieur KOESSLER Rémi et Monsieur BORDECQ Christian
Lieu :	110 CHEMIN DE PEYRES 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 22 CHEMIN DE PEYRES EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. *CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.*

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

349R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- Les Administrés Monsieur KOESSLER Rémi et Monsieur BORDECQ Christian devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra aux Administrés Monsieur KOESSLER Rémi et Monsieur BORDECQ Christian **et à la Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administré devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.
Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMIMEUX**	**1.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement – caniveau	**TERRE**	**0.50 M X 0.70 M**

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 15/09/2021.**

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F.

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 350R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA ZAC DE L'HÉRITIÈRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;*
***Vu** le Code de la Route, Article R417-10 ;*
***Vu** l'organisation de la manifestation « Journée du Patrimoine » de Ventabren ;*
***Vu** la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Septembre 2021 par l'entreprise TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU MIDI, Domaine de la Courounade à Aix-en-Provence - 13290-, représentée par Monsieur Jean-François CONTINI,*
***Considérant** la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la ZAC de l'Héritière à Ventabren ;*

ARRÊTE

Article 1 :
*En raison de travaux, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements du **parking de la ZAC de l'Héritière** à compter du Vendredi 17 Septembre 2021 et jusqu'au Jeudi 30 Septembre 2021.*

Article 2 :
La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU MIDI.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 16 Septembre 2021
Exécutoire le 17 Septembre 2021

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 351R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 16 Septembre 2021 de Madame LEIDVANGER Denise,
VU La régularisation de l'adresse de la maison individuelle d'habitation,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 305
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

637, ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : . Madame LEIDVANGER Denise,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 20 Septembre 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Mairie
de
VENTABREN
13122

ARRETE DU MAIRE

N°352R

Nomination d'une déléguée à la protection des données

Le Maire de la commune de Ventabren,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données,

Vu l'arrêté municipal n°265R du 27 septembre 2018, nommant Madame Virginie BOUTAL déléguée à la protection des données,

Considérant le départ de la collectivité de Madame Virginie BOUTAL,

ARRETE

Article 1. - Madame Laura SCHMIT, occupant les fonctions de Chargée de communication, est désignée comme Déléguée à la protection des données.

Article 2. - Les fonctions de déléguée à la protection des données seront précisées à Madame Laura SCHMIT par une lettre de mission.

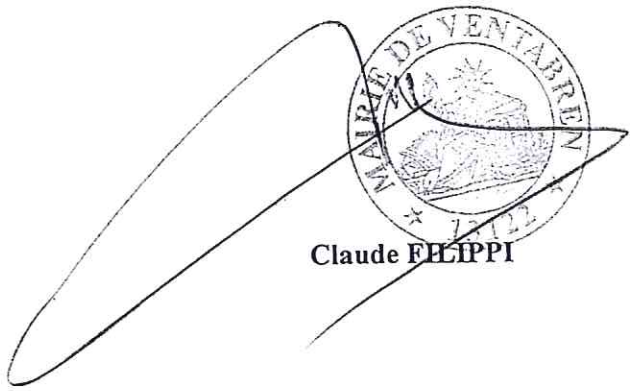
Article 3. - La CNIL est informée sans délai de la présente nomination.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera adressée au Préfet.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 septembre 2021

Le Maire,



Claude FILIPPI

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille, 24 rue Breteuil, 13006 Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Notifié à l'intéressée

Signature de l'agent :

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 353R

JOURNÉE ÉCO-CITOYENNE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

***Vu** l'article **L 2212.1** et suivants titre 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** les articles **R 412-28, R 417-10** et **R 417-11** du Code de la Route ;*
***Vu** l'organisation de la manifestation « Journée Éco-Citoyenne » ;*
***Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes, à la bonne circulation et par la même au stationnement des exposants ;*

ARRÊTE

Article 1 :
*La circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade de Salle Reine Jeanne, le **Dimanche 26 Septembre 2021 de 00h00 à 21h00**, à l'exception des véhicules de secours et des services municipaux qui seront autorisés à circuler selon la nécessité de service.*

Article 2 :
La pinède attenante à l'esplanade de la Salle Reine Jeanne et bordant le stade de football sera fermée et interdite au public extérieur à la manifestation « Journée Éco-Citoyenne » le Dimanche 26 Septembre 2021 de 00h00 à 21h00.

Article 3 :
La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 21 Septembre 2021
Exécutoire le 26 Septembre 2021

Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 354R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 14 Septembre 2021 de **SOCIETE SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE 4 Rue Lapierre 13100 AIX-EN-PROVENCE Monsieur Jean-Louis VINCENT,**

VU Le Permis de Construire 013 114 19 F 0056 en date du 17 Novembre 2019,
Nom de l'opération **: POLE ENFANCE,**

VU La consultation, l'avis et l'attribution de l'adresse du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AH numéro 30
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

RESTAURATION

4, Cours des trèfles Blancs 13122 Ventabren

CRÈCHE LES FARFADETS

36, Cours des Trèfles Blancs 13122 Ventabren

ÉCOLE MATERNELLE JEAN-D'ORMESSON

66, Cours des Trèfles Blancs 13122 Ventabren

PÔLE ENFANCE JEAN D'ORMESSON

92, Cours des Trèfles Blancs 13122 Ventabren

ÉCOLE ELEMENTAIRE JEAN D'ORMESSON &
CENTRE DE LOISIRS « LES COPAINS D'ABORD »

126, Cours des Trèfles Blancs 13122 Ventabren

N° 354R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE**

ATTRIBUTION D'ADRESSE

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment / commerces, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.
Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur Jean-Louis VINCENT SOCIETE SPLA,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence
  PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence
  10, avenue de la Cible aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services'Incendie & Secours 13 B.d.R Service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux et 13111 Coudoux
- Monsieu r l'Inspecteur du Cadastre 10 Avenue de la Cible 13090 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 15 Boulevard Léonce Artaud 13510 Eguilles.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 21 Septembre 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 355R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DU MAS DES PLATANES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Septembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue du Mas des Platanes au niveau du n°327, pour la période courant du 27 Septembre 2021 au 15 Octobre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :
L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 21 Septembre 2021
Exécutoire le 27 Septembre 2021

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de permission de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 356R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date **du 22 Septembre 2021 par** laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Delphine PAUL,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier **Référence 29/2021.12679 - 910604336**
Voirie Communale CHEMIN DE LA LECQUE 13122 Ventabren .
Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf.
Lieu : CHEMIN DE LA LECQUE - 13122 Ventabren,
Référence : Monsieur LEMINEUR Eric.
pendant la période de 4 mois - du 22/09/2021 au 22/01/2022 inclus. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :
Servitude de passage et de trefonds, a établir devant Notaire, des canalisations du **Canal de Provence** sous le terrain communal.
Le Canal de Provence aura une copie de l'Arrêté du Permis de Construire, avec les mentions relative au raccordement du Canal de Provence
« L'administré devra respecter les prescriptions émises par la société du canal de provence voir avis SCP annexé au permis de construire ».

Bornage par un géomètre et le **Canal de Provence**, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect **de l'Emplacement Réservé V 5 CHEMIN DE LA LECQUE , Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 mètres de chaque coté de l'axe de la voirie - milieu de la voie)**

Implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.
-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou regard ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à **l'Administré M LEMINEUR Eric et à la Société du Canal de Provence**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie ou le pluvial public en état.

356R

Le **Canal de Provence**, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état,
- Refaire la signalisation de marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 ,** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis **de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 SEPTEMBRE 2021

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 357R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 17 septembre 2021, formulée par Monsieur COLLAUD, demeurant 1096 Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 21 F0023, il est nécessaire d'autoriser Monsieur COLLAUD Alexis à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur COLLAUD, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 17 septembre 2021 et jusqu'au 17 novembre 2021, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
SANDRINE METHIVIER
Chef de la Police Municipale
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Septembre 2021
Exécutoire le 28 Septembre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 358R

CHEMIN DES ROUGUIERES
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 27 Septembre 2021, formulée par la société SASU Lic 13700 Marignane, pour le compte de Monsieur BELLEYME Sébastien demeurant 175 chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
***Considérant** qu'en raison du renforcement d'un mur de soutènement, il est nécessaire d'autoriser la société SASU Lic à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La société SASU Lic, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Rouguières, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 04 Octobre 2021 et jusqu'au 22 Octobre 2021, renouvelable.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Septembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées 27 Septembre 2021
Exécutoire le 04 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 359R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES ROUGUIÈRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Septembre 2021 par l'entreprise SASU LIC, Rue Henri Guillaumet à MARIGNANE -13700-, pour le compte de Monsieur BELLEYME Sébastien demeurant au 175 Chemin des Rouguières à VENTABREN -13122- pour des travaux de mur de soutènement à renforcer, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRÊTE

Article 1 :
Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

Article 2 :
Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Rouguières au niveau du n°175, pour la période courant du 04 Octobre 2021 au 31 Octobre 2021 inclus.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SASU LIC.

Article 4 :
L'entreprise SASU LIC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 27 Septembre 2021
Exécutoire le 04 Octobre 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 360R

CHEMIN DES MEJEANS
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 27 Septembre 2021, formulée par Monsieur Eric REJIOR, pour le compte de la société CEMEX située à Velaux, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de la consolidation d'une construction existante, il est nécessaire d'autoriser la société CEMEX à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :
La société CEMEX, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Méjeans, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Le présent arrêté est valable à compter du 29 septembre 2021 et jusqu'au 01 Octobre 2021.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Septembre 2021

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées 29 Septembre 2021
Exécutoire le 29 septembre 2021

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 26/2021

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SARL CHANTEGRILLET c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en référé suspension en date du 08/06/2021 déposée par Maitre SUSINI pour le compte de la SARL CHANTEGRILLET ;

Considérant la requête en annulation en date du 08/06/2021 déposée par Maître SUNSINI pour le compte de la SARL CHANTEGRILLET ;

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant la Cour d'Appel Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 05/07/ 2021

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 27/2021

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire PIERRARD c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la Requête introductive d'instance en date du 21/05/2021 déposée par Maitre Nassima FERCHICHE avocat au Barreau de Marseille pour le compte de Monsieur Patrice PIERRARD.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant la Cour d'Appel Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 25/06/2021

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le

MAIRIE DE VENTABREN

Claude FILIPPI

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 28/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

CREATION D'UN CITY STADE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de création d'un City stade au sein du parc du Défends,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement de l'éco quartier de l'Héritière, la commune de Ventabren souhaite se doter d'un city stade de proximité,
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 99 522 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Parc du Défends	Création d'un city stade	99 522,00 €
	TOTAL DEPENSES HT	99 522,00 €
	TOTAL DEPENSES TTC	119 426,40 €
Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité **Financement à hauteur de 70% de la base subventionnable plafonnée à 85 000 euros HT**		59 500,00 €
Autofinancement communal		40 022,00 €
	TOTAL RECETTES	99 522,00 €

Article 3 : Echéancier

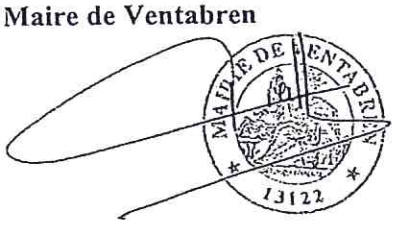
La réalisation des travaux est programmée au cours du 3ème trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15 juillet 2021

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 29/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME DE REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS LUDIQUES 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des dépenses d'investissement afin d'améliorer le parc des aires de jeux communales en y intégrant de nouvelles structures pour tous les âges,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet
Le remplacement de structures de jeux au plateau sportif, au square Jean Vague, ainsi que la création de deux structures toboggan à la crèche de l'Héritière, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 97 230,00 euros, selon le plan de financement suivant :

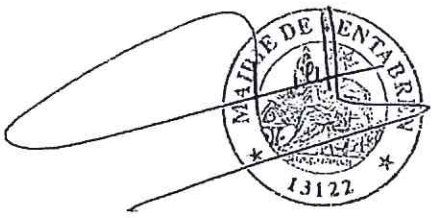
Site	Nature des investissements	Montants
Plateau sportif	Remplacement de la structure STEINFIELD	39 955,00 €
Plateau sportif	Remplacement de la structure toboggan	16 332,00 €
Square Jean Vague	Remplacement du cadre à grimper	10 024,00 €
Square Jean Vague	Remplacement du jeu à ressort	7 770,00 €
Square Jean Vague	Remplacement du bac à sable	7 881,00 €
Crèche de l'héritière	Création de 2 structures toboggan	15 268,00 €
	TOTAL DEPENSES HT	**97 230,00 €**
	TOTAL DEPENSES TTC	116 676,00 €
Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité **Financement à hauteur de 70% de la base subventionnable plafonnée à 85 000 euros HT**		60 000,00 €
Autofinancement communal		37 230,00 €
	TOTAL RECETTES	**97 230,00 €**

Article 3 : Echéancier
La réalisation du programme global de travaux est répartie sur les 3ème et 4ème trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15/07/2021

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°30/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME VOIRIE 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de réfection de la voirie communale selon le programme défini pour l'année 2021,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet
La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection de diverses voiries communales selon le programme défini pour 2021, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant
Le montant global de l'opération s'élève à 88 039,50 euros, et la subvention sollicitée s'élève selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Carrefour RD64/ Chemin des grandes terres	Création d'une continuité hydraulique au niveau des fossés bordant ce carrefour	20 553,00 €
Quartier les bonfils	Réaménagement d'une partie du cheminement piéton	4 359,00 €
Lotissement le Berry	Aménagement de 20 m de cheminement piéton	6 202,00 €
Vieux village	Modification d'un accés riverain trop dangereux	5 539,00 €
Plateau sportif	Stabilisation d'un parking en tout venant	5 373,00 €
	Aménagement chaussée du plateau	28 448,00 €
Lotissement les Claux	Reprise du trottoir en enrobé suite à une fuite d'eau	1 695,50 €
Les gourgoulons	Reprise du profil en travers de la voie afin de limiter les arrivées d'eaux de ruissellement chez les riverains	11 490,00 €
groupe scolaire peisson	aménagement place de stationnements	4 380,00 €
	TOTAL DEPENSES HT	**88 039,50 €**
	TOTAL DEPENSES TTC	105 647,40 €

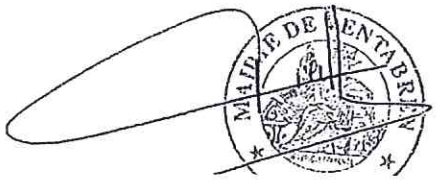
Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	60 000,00 €
Financement à hauteur de 70% de la base subventionnable plafonnée à 85 000 € HT	
Autofinancement communal	28 039,50 €
TOTAL RECETTES	**88 039,50 €**

Article 3 : Echéancier
La réalisation des travaux est programmée sur les 3ème et 4ème trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 16/07/2021

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°31/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE EQUIPEMENTS POUR LA PREVENTION CONTRE LES INTRUSIONS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager l'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la prévention contre les intrusions dans certains bâtiments communaux,

Considérant le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique proposé par le Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Objet
L'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la prévention contre les intrusions,
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2 : Montant
Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 10 084 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

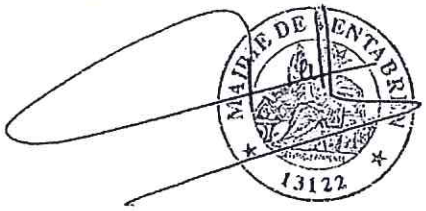
Lieu	Nature des investissements	Montants	
	Groupe scolaire Peisson		
	Changement des centrales d'alarmes anti-intrusion	7 025,00 €	
	Plateau sportif : Tennis club		
	Alarme anti-intrusion	2 471,00 €	
	CCAS		
	Changement du visiophone	588,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	**10 084,00 €**	
	TOTAL DEPENSES TTC	12 100,80 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	6 050,40 €	*60%*
	Autofinancement communal	4 033,60 €	*40%*
	TOTAL RECETTES	**10 084,00 €**	*100%*

Article 3 : Echéancier
L'acquisition des équipements de sécurité s'échelonnera sur les 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 16/07/2021

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°32/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE EQUIPEMENTS DE SECURITE DEDIES A LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager l'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la Police municipale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et dans le cadre de ses propres missions,

Considérant le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique proposé par le Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Objet
L'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la Police municipale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et dans le cadre de ses propres missions,
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2 : Montant
Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 15 638,36 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

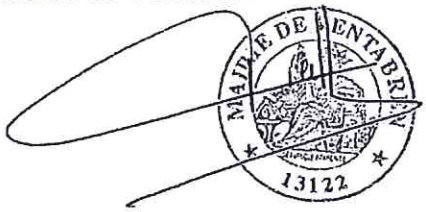
Lieu	Nature des investissements	Montants	
	Equipements et matériels destinés à la Police Municipale		
	3 armes et accessoires	3 105,00 €	
	2 terminaux de verbalisation électronique (x2)	2 098,00 €	
	Equipement véhicules police municipale	4 291,35 €	
	Equipements véhicule police municipale (ASVP)	3 324,00 €	
	3 gilets pare balles	1 491,51 €	
	Equipements capture chiens	1 328,50 €	
	TOTAL DEPENSES HT	**15 638,36 €**	
	TOTAL DEPENSES TTC	18 766,03 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	9 383,02 €	*60%*
	Autofinancement communal	6 255,34 €	*40%*
	TOTAL RECETTES	**15 638,36 €**	*100%*

Article 3 : Echéancier
L'acquisition des équipements de sécurité s'échelonnera sur les 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision
La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 16/07/2021

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de Pélissanne
Commune de Ventabren

DÉCISION N°33_2021

VENTE D'UN VÉHICULE DACIA DUSTER IMMATRICULE BL-237-VZ
N° INVENTAIRE VEH332011

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 10 qui permet au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant la décision de vendre le véhicule DACIA DUSTER sérigraphié « Police Municipale » n° UU1HSDACN44890064 de 2011, immatriculé : BL–237-VZ avec un kilométrage de 129 478 km.

Considérant la proposition de l'EURL 1 TEMPS DARET dont le siège social est situé 5 744, route de Berre CD 10 à Ventabren (13 122) afin d'acquérir le véhicule susmentionné au prix de 2 000 € (deux mille euro TTC).

DECIDE

Article 1 : Objet

Le véhicule DACIA DUSTER sérigraphié « Police Municipale » n° UU1HSDACN44890064 de 2011, immatriculé : BL–237-VZ avec un kilométrage de 129 478 km est cédé à l'EURL 1 TEMPS DARET.

Article 2 : Montant

Le montant de la cession est de 2 000 € TTC (Deux mille euro TTC).

Article 3 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

MAIRIE DE VENTABREN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
13122

Ventabren, le 3 Août 2021

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 33/2021
Bis

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire PINEAU c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la Requête introductive d'instance en date du 10/08/2021 déposée par Maitre François SUSINI avocat à la Cour pour le compte de Monsieur Pascal PINEAU ;

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant la Cour d'Appel Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 11/08/ 2021

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 12/8/21

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de BERRE L'ETANG
Commune de VENTABREN

DECISION N° 34/2021

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire OLLIVIER c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la Requête introductive d'instance en date du 10/08/2021 déposée par Maitre Patrice IBANEZ avocat près la Cour d'appel d'Aix-En-Provence pour le compte de Madame Jacqueline ALBERTELLI épouse OLLIVIER ;

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant la Cour d'Appel Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 31/08/ 2021

Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN R.F.

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 14/9/21

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 35

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR LA SURVEILLANCE DES INCENDIES

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

RAPPELLE que le risque incendie est un risque majeur pour notre commune et la surveillance de notre forêt constitue un élément essentiel de la prévention contre ce risque.

Aussi, afin d'optimiser la lutte contre les incendies de forêts, la commune de Ventabren souhaite que les comités communaux feux de forêts des communes signataires de la convention de partenariat et notre réserve communale de sécurité civile puissent s'affranchir des limites territoriales dans l'exercice de certaines de leurs missions.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en commun de moyens pour la surveillance des incendies de forêts, annexée à la présente.

De préciser que cette convention permet aux comités communaux feux de forêts des communes signataires et à la réserve communale de sécurité civile d'emprunter les territoires de chacune des collectivités au cours de leurs patrouilles de surveillance ou pour le guidage des services de secours.

Ventabren, le 23/09/2021

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI